



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-07

Attribution du marché : Étude de déplacements pour les communes de Ambert, Arlanc et Cunlhat

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2, point n°4 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite recruter un opérateur pour la réalisation d'un plan de déplacement pour les centres des communes de Cunlhat, Arlanc et Ambert ;

Vu les résultats de la consultation, engagée le 6 décembre 2021, auprès des entreprises et après avis du bureau communautaire réuni le 18 février 2022 ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec l'entreprise CPEV, ayant son siège social à CHAMPIGNY SUR MARNE, pour recruter un opérateur chargé de la réalisation d'un plan de déplacement pour les centres des communes de Cunlhat, Arlanc et Ambert pour un montant de 39 975 € HT, soit 47 970€ TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses au paiement des dépenses au budget principal en fonctionnement du service Urbanisme et Habitat pour 2022.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 février 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat